

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 17 JUIN
2013 - (Première partie)**

**COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DU TOURISME ET DE L'AGRICULTURE
(Quatrième Commission)**

N° 401 - REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION - Entreprise LA BOHEME

**LE CONSEIL GENERAL,
à l'unanimité
DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de donner acte au Président que la société LA BOHEME, ainsi que M. Frédéric COLARDELLE, son dirigeant, n'ont pas respecté la condition de maintien des emplois et des investissements aidés pendant 3 ans, à compter du versement des fonds, tel que prévu à l'article 4 de la convention en date du 15 janvier 2008, suite à l'octroi d'une subvention de 300 000 €, pour la réalisation d'un investissement de 850 000 € HT et la création de 7 emplois, dans le cadre d'un projet de bateau-restaurant sur la Meuse,
- de retirer sa décision d'attribution de subvention à l'EURL LA BOHEME, prise lors de sa réunion du 13 décembre 2007,
- d'ordonner le remboursement de ladite subvention, s'élevant à 300 000 €, par l'EURL LA BOHEME, immatriculée au RCS de Sedan sous le numéro 504 980 913, dont le siège est sis à MONTHERME, et par son gérant, Monsieur Frédéric COLARDELLE,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.